

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 Juin 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 38

PRÉSENTS : 37

VOTANTS : 37

L'an deux mille seize, le vingt sept juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse, dûment convoqués le 20 juin 2016, se sont réunis à la salle des associations de Ruffec, sous la Présidence de Monsieur Claude MERIOT.

**Etaient présents les Conseillers communautaires suivants :**

Monsieur	FEHRENBACH	Benoît	Monsieur	CHAMPIGNY	Daniel
Madame	LERAT	Catherine	Monsieur	JEUNESSE	Hervé
Monsieur	DEFEZ	Gérard	Monsieur	MERIOT	Claude
Monsieur	DEJOLLAT	Daniel	Monsieur	CAILLAUD	Roland
Madame	BERTHOMIER	René	Madame	LHERONDEL	Rose
Monsieur	CONFOLANT	Philippe	Monsieur	DARREAU	Jean-Pierre
Monsieur	DENYS	Serge	Monsieur	GUILLOT	Jean-Paul
Monsieur	STERVINO	Frédéric	Monsieur	DARNAULT	Joël
Monsieur	BUCHMANN	Etienne	Monsieur	GIBAULT	Wilfried
Madame	CHAUDAGNE LE RAVALLEC	Danièle	Madame	VACHAUD	Edith
Monsieur	CIRET	Didier	Monsieur	AXISA	Guy
Madame	GOMBERT	Annick	Monsieur	CHEZEAUX	Jean-Louis
Monsieur	RIGOLLET LE-BIHAN	Erwan	Monsieur	BROUILLARD	Patrick
Madame	TAILLEBOURG	Colette	Monsieur	DRUI	Martial
			Monsieur	PLANTUREUX	Guy
Monsieur	DENIS	Christian	Monsieur	HERVO	Dominique
Monsieur	MULTON	Jean-Michel	Madame	BARBARIN	Nathalie
Monsieur	ROLLET	Didier	Monsieur	VARVOU	Jean-Pierre
Monsieur	LIAUDOIS	Michel	Monsieur	BLANCHARD	Gérard

**PLUI MODE DE GOUVERNANCE (annule et remplace la délibération du 14 mars 2016)**

Suite à la réunion de la Conférence des Maires réunie le 27 juin 2016 à Ruffec et après approbation par celle-ci du mode de gouvernance proposé pour l'élaboration du PLUi,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le mode de gouvernance ci-après :

Dès les premiers débats relatifs à la mise en place d'un PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes, il a été posé comme préalable à la construction de ce document que les élus et les techniciens des communes puissent prendre toute leur part au processus d'élaboration de celui-ci, en tant que dépositaires d'une connaissance locale fine de leur territoire.

Il a été rappelé que les élus souhaitent que **les communes soient en adhésion avec le projet, et non contraintes**. Le PLUi doit être un cadre négocié pour **traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes**.

Ainsi, il est convenu que la communauté de communes, dans une approche négociée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs retenus pour la construction du PLUi.

La présente délibération a donc pour objet de préciser le mode de gouvernance retenu pour l'élaboration du PLUi et plus spécifiquement les articulations entre les différentes instances et leurs attributions respectives.

La gouvernance pour la construction du PLUi s'articulera autour d'une organisation politique et d'une organisation technique.

**L'organisation politique regroupe :**

**1 - Le Conseil Communautaire** qui est l'instance décisionnaire. Il valide les orientations du Comité de Pilotage. Il débat de la politique d'urbanisme du territoire, débat sur le PADD, arrête et approuve le projet de PLUi par des délibérations spécifiques.

Pour s'assurer un parfait dialogue avec les communes, une conférence des maires sera réunie avant chaque Conseil communautaire qui validera les différentes étapes du PLUi. Celui-ci sera notamment réuni pour débattre sur le

lancement et les modalités de la concertation entre la Communauté de Communes et les communes, sur le diagnostic de territoire, sur le PADD, sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sur le règlement du PLUi. Au final, il a pour mission d'arrêter et d'approuver le projet de PLUi.

2 - **Un Comité de Pilotage** réunissant un nombre restreint d'élus. Il correspond au Groupe de Travail Urbanisme désigné au sein du Conseil Communautaire et sera présidé par le président de la Communauté de Communes et le vice-président en charge de l'urbanisme.

Il assure le suivi de la procédure (calendrier, coordination, ...). Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi. Il regroupe et formalise les éléments issus des groupes de travail thématiques et territoriaux.

### L'organisation technique regroupe :

1 - **Des groupes de travail thématiques**

2 - **Des groupes de travail territoriaux ou de secteurs.**

Ceux-ci sont présidés par des membres du Comité de Pilotage qui se répartissent la tâche. Ils sont alimentés et composés par les élus des conseils municipaux et peuvent associer des personnes qualifiées sur certains sujets plus spécifiques.

Un élu référent par secteur est désigné (du secteur ou non) et sert de médiateur, si besoin, auprès des communes. Les commissions d'urbanisme communales, quand elles existent, seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites du PLUi et des plans de secteurs qui pourraient lui être associés.

Les **groupes de travail thématiques** sont ouverts sur inscription préalable, auprès de la Communauté de Communes, à tous les élus du territoire, à des membres de la société civile (habitants, représentants associatifs, ...) Ils peuvent traiter de thèmes spécifiques dont les besoins sont identifiés par le Bureau d'Etudes et notamment pour ce qui concerne l'environnement, l'agriculture, le tourisme, l'économie, l'habitat, ...

Les **groupes de travail territoriaux ou de secteurs** seront créés en fonction d'intérêts communs identifiés par le Comité de Pilotage ou suggérés par le Bureau d'Etude. Cependant ces périmètres ne sont pas fixes et les secteurs peuvent évoluer en fonction des besoins de l'échelle communale à une échelle plus large.

Dans chaque commune, le maire et un adjoint forment la « cellule de base du PLUi ». Ils sont chargés de : participer aux instances de travail ; transmettre les informations à leurs collègues élus ; assurer les réunions techniques communales en tant que de besoin (OAP et zonage notamment) et transmettre au Comité de Pilotage les observations du Conseil Municipal et/ou des habitants.

Par ailleurs, la Communauté de Communes ne souhaite pas procéder au recrutement d'un **technicien** dédié spécifiquement au PLUi. Il est proposé de s'appuyer sur les compétences des agents du SM du SCoT et/ou du SM du PNR qui disposent des connaissances nécessaires dans ce domaine et qui pourraient être mis à disposition de la Communauté de Communes pour assurer certaines missions de suivi et de coordination.

Un **bureau d'études** (BE) ou un groupement de bureau d'études sera désigné suite à une consultation qui sera lancée dans le cadre d'un appel d'offre public. Son rôle sera d'accompagner la Communauté de Communes tout au long de la procédure, il n'a pas de rôle décisionnaire. Il doit uniquement jouer un rôle d'aide à la décision. Il sera en charge de formaliser, au travers des différentes pièces du PLUi le projet de territoire co-construit entre les communes et la Communauté de Communes.

Au-delà des réunions obligatoires de consultation des **Personnes Publiques Associées** (PPA), celles-ci pourront être invitées aux différents groupes de travail et aux réunions du Comité de Pilotage.

Avant d'être arrêté par le Conseil Communautaire, présentation du PLUi en séance plénière des élus municipaux sur chacun des secteurs.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Acte exécutoire,  
Transmis à la Sous-Préfecture le : 30 JUIN 2016  
Publié le : 30 JUIN 2016  
Le Président,



Pour copie conforme,  
Le Président,



Communauté de communes  
Brenne - Val de Creuse